

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	19
Votants	19

Date de convocation
19/01/2023

Date d'affichage
31/01//2023

**Objet de la délibération**  
DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE  
DE LA DETR 2023,  
DOSSIER AIRE DE  
CAMPING CAR

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

**Présents :** Mmes BOURGER, MOURNETAS, CARLIER, BAYLE, COIGNAC, DUPIN, GUITARD, FERNANDES, COMES, FOURGEAUD. MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, PECHER, BRUNET, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, RECORD, RIBOULET, LEYRIS.

**Monsieur BRUNET a été élu secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire :

- expose à l'Assemblée que des travaux au niveau de l'aire de camping-cars, sont nécessaires au bon fonctionnement du lieu : nous avons créé il y a quelques années, une aire dédiée aux camping-cars (capacité 6 véhicules), au stade de football de Solignac (RD32). « Victimes » de notre succès, nous avons aménagé une aire de vidange en 2020 (gratuite). Nous relevons actuellement un taux de remplissage de 12 véhicules jour. Nous souhaitons en 2023, finir l'aménagement, en sécurisant les abords et l'accès du site, par la mise en place d'une barrière afin de réguler le site. Cette aire, accueille de nombreux touristes, en raison de sa qualité et du peu de proposition d'accueil sur notre territoire.

Face à cette forte fréquentation, nous faisons face à des coûts de fonctionnement importants :

- Augmentation de la capacité des bacs de déchets situés au niveau du stade, et donc de la redevance,
- Augmentation de la consommation d'eau, utilisée à l'aire de vidange,
- WIFI gratuit pour les campings-caristes, mais payant pour la collectivité,
- Nettoyage quotidien des toilettes,

- propose un devis global pour un montant de 15 663 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Déposer un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture de la Haute-Vienne, au titre de la DETR 2023,
- Inscrire cette dépense au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 31/01/2023  
Et la publication le 31/01/2023  
Le Maire,

